

GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **15 février 2010**

Délibération n° 2010-1295

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise en place d'un "fichier commun de la demande locative sociale du Rhône" - Groupement de commandes entre la Communauté urbaine et ABC HLM du Rhône - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement - Demandes de subventions auprès du Feder et de l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Rapporteur : Monsieur Brachet

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 5 février 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 17 février 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Daclin, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Ariagno, Augoyard, Mme Bab-Hamed, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, MM. Bernard B, Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Fournel, Gentilini, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Meunier, Millet, Ollivier, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Pillonel, Plazzi, Quiniou, Réale, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Charrier (pouvoir à M. Touleron), Mmes Pédrini (pouvoir à M. Llung), Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas), M. Appell (pouvoir à M. Sturla), Mmes Bailly-Maitre (pouvoir à Mme Pierron), Bonniel-Chalier (pouvoir à Mme Vessiller), Chevallier (pouvoir à Mme Baume), MM. Corazzol (pouvoir à Mme Vallaud-Belkacem), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Galliano (pouvoir à M. Fleury), Genin (pouvoir à M. Plazzi), Geourjon (pouvoir à M. Augoyard), Huguet (pouvoir à M. Buffet), Justet (pouvoir à M. Roche), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Gentilini), MM. Lyonnet (pouvoir à M. Bousson), Morales (pouvoir à M. Joly), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Rousseau (pouvoir à M. Bouju), Vergiat (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Bocquet.

Séance publique du 15 février 2010

Délibération n° 2010-1295

commission principale : urbanisme

objet : **Mise en place d'un "fichier commun de la demande locative sociale du Rhône" - Groupement de commandes entre la Communauté urbaine et ABC HLM du Rhône - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement - Demandes de subventions auprès du Feder et de l'Etat - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 janvier 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le système actuel d'enregistrement de la demande de logement social n'est pas satisfaisant. Il implique un grand nombre d'acteurs (23 bailleurs, la Communauté urbaine, l'Etat, le Département, les communes, 6 collecteurs du 1 %), qui possèdent tous leurs propres fichiers d'enregistrement. La gestion de la demande de logement social se trouve ainsi éclatée en une cinquantaine de fichiers parallèles, non connectés entre eux et aux formats distincts. Les demandeurs, pour augmenter leurs chances d'accéder au parc social, sont contraints de multiplier les démarches et de s'inscrire en plusieurs endroits. Les fichiers doublonnent (plus de 100 000 demandes pour 60 000 demandeurs) et les partenaires, qui doivent nécessairement se coordonner pour attribuer les logements, ne disposent pas toujours des mêmes informations sur les candidats.

Le projet de création d'un fichier commun est inscrit dans le programme local de l'habitat (PLH) 2006-2009 de la Communauté urbaine. Il est porté par un fort partenariat local réunissant, aux côtés de la Communauté urbaine, l'Etat, la Région, le Département, les communes, ABC-HLM, les bailleurs sociaux et les collecteurs du 1 %. Tous ces acteurs représentent les futurs utilisateurs du fichier commun. Ce partenariat s'est manifesté dès le départ par le cofinancement du poste de chef de projet fichier commun par l'Etat, ABC-HLM et la Communauté urbaine. Celui-ci est salarié de la Communauté urbaine depuis décembre 2007.

Le projet de fichier commun de la demande s'inscrit maintenant dans un cadre national, impulsé par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions du 25 mars 2009. Des fichiers communs existent aujourd'hui dans une quinzaine de départements (Loire Atlantique, Haute Savoie, Sarthe, Maine et Loire, Mayenne, Vendée, Morbihan, Nouvelle Calédonie, Manche, Corrèze, Nord, Ile et Vilaine, Isère), de nombreux autres départements sont en phase d'étude.

Les objectifs du fichier commun sont les suivants :

- simplification des démarches pour le demandeur (demande unique auprès du guichet de son choix), égalité de traitement (les mêmes démarches pour tous),
- transparence (demandes clairement identifiées dans un système mutualisé),
- rationalisation des outils de gestion (moins de demandes à enregistrer),
- partage d'un outil et de ses informations,
- aide au suivi des publics prioritaires (dont le public relevant du droit au logement),
- simplification de la production des statistiques.

Le projet s'inscrit ainsi dans les démarches du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS), du projet urbain intégré (PUI) de l'agglomération lyonnaise bénéficiant de crédits du fonds européen de développement régional (Feder).

Sur le plan technique, il est constitué d'un "cœur système" (application centrale) et d'interfaces entre le cœur système et les systèmes informatiques des bailleurs :

- pour construire le cœur système, il est nécessaire de lancer un marché d'acquisition d'une solution informatique. Ce marché sera passé par la Communauté urbaine, en qualité de coordonnateur dans le cadre d'un groupement de commandes avec ABC HLM (Association des bailleurs constructeurs HLM du Rhône). Ce marché comprend la fabrication du cœur système, l'hébergement/exploitation et le déploiement de l'application (se déroulant progressivement sur un an) et la formation initiale des utilisateurs. Ce marché ne comprend pas les interfaces côté bailleurs,

- pour construire les interfaces informatiques, les bailleurs sociaux commanderont directement des prestations auprès de leurs propres éditeurs de logiciels, avec une coordination par ABC-HLM.

La Communauté urbaine n'a pas vocation à être propriétaire de l'outil qui, une fois mis en place, concernera l'ensemble des acteurs du logement social du département du Rhône et au premier rang les bailleurs sociaux. Le fichier commun sera administré par une structure de gestion à créer ou à identifier en 2010, de type groupement d'intérêt public (GIP), association, etc. Le droit personnel, non exclusif et non transférable d'utilisation du logiciel-progiciel, défini dans l'objet du marché, sera concédé directement par le titulaire du marché à la structure de gestion du fichier commun du Rhône. Si cette structure n'est pas créée ou identifiée dans les délais escomptés, il est convenu que ABC HLM du Rhône sera le seul bénéficiaire de cet outil.

Une convention entre la Communauté urbaine et ABC HLM réglera les modalités de fonctionnement du groupement de commandes dont la Communauté urbaine sera le coordonnateur.

La Communauté urbaine sera utilisatrice du fichier commun qui enregistrera les demandes de logement social des agents communautaires dans le fichier commun et se substituera ainsi à son application informatique interne (application "Loger"). Par ailleurs, le fichier commun simplifiera considérablement la construction des statistiques des observatoires de la demande et des flux, dispositifs portés et financés en grande partie par la Communauté urbaine.

Le coût global du projet a été évalué à 910 000 € TTC, dont :

- 650 000 € correspondant au marché "cœur système" à passer par la Communauté urbaine, comprenant la fabrication du cœur système (350 000 €, se déroulant de fin 2010 à mi 2011), l'hébergement/exploitation et le déploiement (150 000 €, de mi 2011 à mi 2012) et la formation initiale des utilisateurs (150 000 €, de mi 2011 à mi 2012) ; le montage financier est le suivant :

- Communauté urbaine	221 000 €	(34%),
- Feder (géré par la Région)	292 500 €	(45%),
- Etat	56 000 €	(9%),
- Département	24 500 €	(4%),
- ville de Lyon	14 000 €	(2%),
- ABC-HLM	42 000 €	(6%),

- 260 000 € (estimations) correspondant aux interfaces avec les outils informatiques des bailleurs ; celles-ci seront financées par les bailleurs sociaux, avec des subventions européennes.

Les participations financières du département du Rhône et de la ville de Lyon à la fabrication du cœur système font l'objet de conventions ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement du projet de "fichier commun de la demande locative sociale du Rhône", en lien avec les partenaires, incluant notamment la mise en œuvre d'un "cœur système" pour un coût global prévisionnel estimé à 650 000 € TTC,

b) - l'acquisition, par le biais d'un groupement de commandes avec ABC HLM du Rhône, de l'outil informatique "cœur système",

c) - les termes de la convention de groupement de commandes fixant les modalités de ce partenariat,

d) - le plan de financement prévisionnel suivant pour le marché "cœur système" :

- Communauté urbaine	221 000 €,
- Feder	292 500 €,
- Etat	56 000 €,
- ABC-HLM	42 000 €,
- Département	24 500 €,
- ville de Lyon	14 000 €,

e) - les conventions à passer entre, d'une part, la Communauté urbaine et, d'autre part, le Département et la ville de Lyon pour la fabrication du cœur système.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer lesdites conventions,

b) - solliciter auprès de la Région une subvention du Feder et auprès de l'Etat des subventions au titre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) et des crédits logement correspondants,

c) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'instruction desdites demandes et à leur régularisation.

3° - Décide l'individualisation de l'autorisation de programme globale B-2 - Promouvoir une politique du logement équilibrée, sur l'opération n° 2107 pour un montant total de 650 000 € en dépenses et 429 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 395 000 € en dépenses et 312 000 € en recettes sur 2011,
- 255 000 € en dépenses et 117 000 € en recettes sur 2012.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 février 2010.